

Procès-verbal Conseil municipal du 8 juillet 2024

Le 8 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Nicolas CONCHE, Charlotte REYNAUD, Géraud SEMANAZ, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Michel MIET, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Ange LEONETTI

Représentés : Virginie BLANC représentée par Géraud SEMANAZ, Jean-Pierre DUPUY représenté par Michel MIET

Excusés : Ludovic GHIOTTI

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Il excuse :
- M. GHIOTTI

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne sur proposition de M. le Maire Marie-Nicole JONGBLOETS, secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 25 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est adopté à la majorité (14 voix pour, 4 voix contre).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par M. Géraud SEMANAZ)	Pour		

Délibération n° 2024_07_37

Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente communale

M. le Maire rappelle que la commune Lumbin, dans le cadre d'un projet d'aménagement global d'une zone située en entrée nord de village, souhaite réaliser une salle polyvalente communale.

Il rappelle également que la salle polyvalente vise à combler l'insuffisance des équipements mis à disposition des Lumbinois et des associations et que cet espace sera orienté vers la culture, les événements festifs et associatifs et le sport.

La présente délibération a pour objet la désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente.

Dans le cadre du projet de réalisation de cette salle, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisé selon la procédure de concours sur « Esquisse + ». Le jury de concours n°2, chargé d'évaluer les projets des trois groupements admis à concourir à la suite du jury n°1, s'est tenu le mardi 25 juin 2024. Il a émis un avis motivé pour chaque projet et a proposé de retenir un lauréat.

Les trois groupements de maîtrise d'œuvre admis à concourir (dont les mandataires respectifs sont les entreprises LINK, CAAZ et DOOBLE) ont tous rendu des projets répondant aux caractéristiques essentielles du programme. Ayant chacun rendu leurs travaux dans les délais imposés, le jury de concours composé d'élus et de personnalités qualifiées a évalué les projets à partir des critères suivants :

- 1) Qualité de la réponse au programme, appréciée via les critères suivants :
 - Qualité architecturale, esthétique, urbaine et paysagère, appréciée au regard de la relation au site, de la qualité d'usage, de la modularité des espaces
 - Adéquation au programme, en termes de surfaces et de fonctionnalités, de distribution des espaces, de la cohérence de la réponse globale aux objectifs
 - Qualité et cohérence de l'approche environnementale d'ensemble, au regard des matériaux employés, de la conception architecturale, des dimensions techniques, du profil environnemental, de la prise en compte de l'exploitation/maintenance

- 2) Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au projet, appréciée au regard de :
 - La part des investissements destinés à réduire les coûts d'exploitation/maintenance
 - La pertinence des choix économiques servant les objectifs du projet
 - La qualité et la cohérence de l'approche financière présentée par le participant

Les débats et les observations du jury ont été consignés dans un procès-verbal, annexé à la présente.

Sur la base de ces observations, le jury a établi le classement suivant, et procédé à la levée de l'anonymat :

- 1er : Projet de l'équipe CAAZ (coût prévisionnel : 1.752 M€)
- 2e : Projet de l'équipe DOOBLE (coût prévisionnel : 2.195 M€)
- 3e : Projet de l'équipe LINK (coût prévisionnel : 1.996 M€)

Il est proposé au conseil municipal de valider ce classement et de déclarer le groupement dont la société CAAZ est mandataire comme lauréat du concours. Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager une négociation avec le lauréat en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre via une procédure avec négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Monsieur MIET souhaiterait que les montants soient ajoutés. Il s'interroge sur les recettes à venir pour cette opération et indique manquer d'éléments. Enfin, il réitère que cette opération est un choix politique et que certains Lumbinois désiraient un autre type d'équipement, ce qui n'a pas été entendu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-11,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1-2, R. 2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R. 2172-6,

Vu la Délibération n° 2024_01_09 du 6 février 2024 portant désignation des membres du jury,

Vu le Règlement de concours publié,

Vu le Procès-verbal du jury de concours,

Considérant la qualité architecturale, esthétique, urbaine et paysagère des projets,

Considérant l'adéquation au programme en termes de surfaces, de fonctionnalités et de distribution des espaces,

Considérant la qualité et la cohérence de l'approche environnementale des projets,

Considérant la compatibilité des projets avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

Considérant les débats et échanges au sein du jury de concours,

Considérant que la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie peut être suivie d'une procédure de marché public passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le résultat du jury de concours pour la réalisation d'une salle polyvalente :

Classement des projets :

- 1er : Projet de l'équipe CAAZ, désignée lauréate du concours
- 2e : Projet de l'équipe DOOBLE
- 3e : Projet de l'équipe LINK

- **AUTORISE** M Le Maire à engager la négociation avec le lauréat via une procédure de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en vue de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour la suite de la procédure, et notamment le marché public de maîtrise d'œuvre à venir.

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime de 10 000 euros HT à chaque candidat ayant remis une prestation dans le délai limite de remise des projets, conformément au règlement du concours.

- **MANDATE** M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

ANNEXES :
Procès-verbal du jury de concours

Adopté à la majorité
(14 voix pour, 4 voix contre)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC (représentée par M. Géraud SEMANAZ)	Pour		

Départ de M. Christophe ISOARD.

Délibération n° 2024_07_38

Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification n°1 du PLU dont les intentions peuvent être résumées comme suit :

- Refonte de l'OAP n°1, qui a maintenant pour objectif de :
 - S'appuyer sur la trame végétale et le contexte patrimonial et urbain existant pour apporter une qualité paysagère au site
 - Ouvrir le quartier sur l'environnement urbain existant et développer des espaces qualitatifs favorisant le vivre-ensemble
 - Proposer une nouvelle offre de logements diversifiée, adaptée à l'environnement urbain existant, et présentant une graduation de typologies
- Modification du règlement graphique, visant à accompagner la refonte de l'OAP n°1 et plus généralement l'aménagement du secteur :
 - Suppression d'une servitude de localisation prévue pour la création d'une voirie
 - Création d'une servitude de localisation pour création de voiries et modes doux
 - Création d'un secteur aux règles de hauteurs spécifiques au sein de la zone 1AUc
- Modification du règlement écrit, également pour accompagner la refonte de l'OAP n°1 :
 - Création d'une règle de hauteurs particulières pour le secteur identifié au sein de la zone 1AUc

Il précise que le dossier de modification a été notifié aux **personnes publiques associées** mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été reçus en Mairie :

- Avis du SCoT : favorable sans recommandation
- Avis de la Chambre d'Agriculture : favorable sans recommandation
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie : favorable sans recommandation

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

Il indique que le projet de modification du PLU a été soumis à **enquête publique** du 22 avril 2024 au 21 mai 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu le 19 juin, dans ses conclusions motivées, un **avis favorable** à la modification n°1 du PLU, assorties de réserves et de recommandations.

A l'issue de l'enquête publique, la commune a pris bonne note des recommandations et réserves du commissaire enquêteur. Celles-ci concernent uniquement la phase pré-opérationnelle du projet encadré par l'OAP n°1, en aval de la présente procédure d'évolution, et pas les évolutions prévues par la procédure de modification n°1 en tant que telle. Le projet de modification n°1 n'a donc pas été modifié à l'issue de l'enquête publique.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les trois avis des personnes publiques associées reçus étant favorables sans recommandations, aucune évolution du dossier soumis à enquête publique qui aurait pu résulter de leur avis n'est apportée.

RESERVES ET RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a émis 2 réserves et 2 recommandations. Il est précisé que le commissaire enquêteur ne formule aucune demande en vue de faire évoluer le dossier soumis à enquête publique. Les réserves et recommandations portent sur la mise en œuvre de l'OAP n°1.

RÉSERVE 1 : Concernant la mise en œuvre concrète du projet OAP n°1

« Le commissaire enquêteur demande à la commune de tout mettre en œuvre pour que le projet reste un projet de qualité dans sa réalisation concrète tel qu'il est voulu par la commune en faisant respecter les principes d'aménagements de l'OAP n°1 par le maître d'ouvrage [...] »

La commune a souhaité refondre l'OAP n°1 pour améliorer le projet urbain dans ce secteur de Lumbin. Cette volonté s'est notamment traduite dans des évolutions du règlement écrit et des orientations de l'OAP. La commune veillera au respect de ces règles, en lien avec le porteur de projet. Pour rappel, l'OAP n°1 s'imposera à ce dernier dans un rapport de compatibilité (le projet déposé ne devra pas être contraire à l'OAP n°1) alors que le règlement écrit et le règlement graphique s'imposeront dans un rapport de conformité (stricte respect de la règle).

Il est pris bonne note de cette réserve qui concerne le respect des règles d'urbanisme et non le dossier soumis à enquête publique : cette réserve n'appelle pas à une évolution du projet de modification n°1 du PLU de Lumbin.

RÉSERVE 2 : Concertation dans la phase pré-opérationnelle des travaux

« Le commissaire enquêteur demande à la commune de poursuivre la concertation avec le public dans la phase pré-opérationnelle avant travaux [...] »

La commune de Lumbin est pleinement engagée dans le dialogue avec ses habitants et restera à leur écoute durant la phase pré-opérationnel du projet.

Il est pris bonne note de cette réserve, qui n'appelle pas à une évolution du projet de modification n°1 du PLU de Lumbin. Cette réserve, comme la précédente, ne concerne pas les évolutions apportées à l'OAP n°1 mais sa mise en œuvre dans le cadre d'une future opération.

RECOMMANDATION 1 : Information du public

« Au-delà de la concertation officielle, le commissaire enquêteur invite la commune à maintenir et/ou renforcer la concertation informelle et l'information du public pour une meilleure appréhension du projet et de son avancée [...] »

La commune informera la population tout au long de la phase pré-opérationnelle du projet urbain, notamment à travers son journal municipal.

Il est pris bonne note de cette recommandation, qui n'appelle pas à une évolution du projet de modification n°1 du PLU de Lumbin.

RECOMMANDATION 2 : Flux et sécurité routière

« Le commissaire enquêteur re-souligne l'importance de la future desserte routière (nouveau carrefour RD 1090, nouveau maillage interne) qui irriguera à la fois le secteur de l'OAP n°1 et le secteur environnant, cet aspect faisant déjà partie du projet pris en compte par la commune mais qui apparaît particulièrement important aux yeux du commissaire enquêteur. »

La commune est pleinement consciente des impacts potentiels en matière de trafic et appréhendera cette problématique en dehors de l'évolution du PLU.

Il est donc pris bonne note de cette recommandation, qui n'appelle pas à une évolution du projet de modification n°1 du PLU de Lumbin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, R. 104-28 à R. 104-33, et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise, approuvé par la délibération n°12-XII-IB du Comité syndical en date du 21 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lumbin en date du 10 septembre 2013 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lumbin en date du 11 décembre 20123 ayant approuvé la mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier de modification n°1 du PLU,

Vu l'avis n°2024-ARA-AC-3341 du 18 mars 2024 de l'autorité environnementale (MRAe) indiquant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lumbin n'est pas susceptible d'avoir des

incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2024_03_28 du conseil municipal de Lumbin, en date du 26 mars 2024, décidant de poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU sans évaluation environnementale préalable, conformément à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2024-17 du 27 mars 2024 soumettant à enquête publique la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 avril 2024 au 21 mai 2024, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant les avis favorables sans recommandations des personnes publiques associées, ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves et recommandations n'appelant pas de modification du projet d'évolution du PLU de Lumbin,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet de modification n°1 du PLU de Lumbin suite à la notification des personnes publiques associées et à l'enquête publique,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ANNEXES :

Dossier de modification du PLU

Adopté à l'unanimité

(17 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	
M. Christophe ISOARD		Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par M. Géraud SEMANAZ)	Pour		

Délibération n° 2024_07_39

Nomination d'un délégué à la protection des données

Madame la première adjointe propose au Conseil municipal la nomination de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services, en tant que délégué à la protection des données (DPD/DPO) de la commune, afin de répondre aux exigences émises par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) concernant la conformité des personnes morales – et notamment les collectivités territoriales – au Règlement Général de Protection des Données de l'Union Européenne et à sa déclinaison dans l'ordonnancement juridique national.

Vu le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE, entré en application le 25 mai 2018,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018,

Vu le Décret n°2018-687 du 1er août 2018, entré en application le 4 août 2018,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel

Considérant qu'en application des dispositions précitées la commune doit procéder à la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel opérés en son sein, ainsi qu'à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données, placé pour ces missions sous l'autorité de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Considérant que pour ce faire il revient au Conseil Municipal de délibérer,

Après avoir entendu les explications de Madame la rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** La nomination de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services, comme Délégué à la Protection des Données de la commune.

Adopté à l'unanimité

(17 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	
M. Christophe ISOARD		Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par M. Géraud SEMANAZ)	Pour		

Délibération n° 2024_07_40

Nomination d'un responsable de l'accès aux documents administratifs

Madame la première adjointe propose au Conseil municipal la nomination de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA).

Il informe les élus que la PRADA est l'interlocuteur privilégié de la Commission de l'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Cet interlocuteur, dûment déclaré auprès de la CADA, est ainsi responsable de l'accès aux documents administratifs ainsi que des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Il est chargé, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses article L. 330-1, et R. 330-2 à R. 330-4,

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** La nomination de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services, comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs.

Ses coordonnées professionnelles, qui doivent être tenues à disposition du public, sont les suivantes :

- Paul BORRUSO, Directeur général des services
- Adresse : Mairie de Lumbin, place du général de Gaulle, 38660 Lumbin
- Courriel : dgs@lumbin.fr
- Téléphone : 04 76 08 24 56
- Autorité ayant procédé à la nomination : conseil municipal de Lumbin, représenté par son Maire en exercice ; standard de la mairie : 04 76 08 21 85

Adopté à l'unanimité

(17 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	
M. Christophe ISOARD		Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par M. Géraud SEMANAZ)	Pour		

Signature de la convention de mise à disposition des piscines intercommunales

Madame l'adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse expose :

La Communauté de communes du Grésivaudan gère les piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra, destinées notamment à l'initiation à la natation dans le cadre scolaire.

La présente convention permet la mise à disposition des piscines intercommunales pour les groupes scolaires de la commune, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et à l'apprentissage de la natation. Elle fixe notamment les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre DSMT-22-322 du 13 juillet 2022 entre le recteur de l'académie de Grenoble et le Président du Grésivaudan,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2024-0060 du 24 mars 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2022-0262 du 27 juin 2022,

Vu l'arrêté n°2022-437-SG du 25 novembre 2022,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des piscines intercommunales avec la Communauté de communes du Grésivaudan, annexée à la présente délibération.

ANNEXE :

Projet de convention

Adopté à l'unanimité

(17 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	
M. Christophe ISOARD		Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par M. Géraud SEMANAZ)	Pour		

Délibération n° 2024_07_42

Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de l'Isère pour la remise en état de la chaussée des voies « chemin Maillard » et « chemin Peyronnard »

Madame l'adjointe aux travaux expose :

La véloroute V63, anciennement nommée « la Vallée de l'Isère » et dorénavant dénommée « La Belle Via » est un itinéraire cyclable inscrit au schéma national des véloroutes et des voies vertes. Ce dernier permet de traverser les départements de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie. Il offre également un maillage avec la Via Rhôna et représente une alternative à l'itinéraire cyclable européen.

Si en Isère l'aménagement du Sud-Grésivaudan est achevé, ce n'est pas le cas du Haut-Grésivaudan, où une partie de la véloroute n'est pas achevée et emprunte, par endroit, des voies communales.

C'est le cas à Lumbin où l'itinéraire temporaire emprunte les chemins Maillard et Peyronnard.

Le département de l'Isère, au vu de la durée du projet, de la nécessité de maintenir ce cheminement temporaire et de l'état de la chaussée sur ces chemins, propose à la Ville d'adopter une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en vertu de laquelle :

- la Ville confie au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux
- le coût intégral des travaux ainsi menés sera supporté par le Département (estimé à 115 000 €).

Les travaux auront lieu dans un délai de 5 mois, avec une période de préparation d'un mois. À l'issue, les ouvrages seront remis à la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de l'Isère.

ANNEXE :

Projet de convention

Adopté à l'unanimité

(17 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	
M. Christophe ISOARD		Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par M. Géraud SEMANAZ)	Pour		

Délibération n° 2024_07_43

Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec le responsable d'un incendie automobile ayant entraîné une dégradation de la voie publique

Monsieur le Maire expose :

Dans la nuit du 19 au 20 avril 2024, la voiture d'un automobiliste a pris feu sur la route menant à la zone d'activités et au parking de l'air d'atterrissage des parapentes, occasionnant de gros dégâts à l'enrobé et au trottoir. N'étant pas assuré, et aucun assureur ne pouvant dès lors venir en garantie pour indemniser la Ville, cette dernière et l'automobiliste ont convenu d'un commun accord qu'il procéderait lui-même à l'indemnisation, sur le fondement du dépôt de plainte et du devis réalisé par un prestataire, de manière amiable. Les travaux coûteront 4802.40 €, seront réalisés prochainement et intégralement remboursé par le particulier, à charge pour la Ville de se désister de toutes poursuites dans cette affaire.

M. MIET indique que l'incendie s'est produit non pas sur le parking mais en face de l'Atterro.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

ANNEXES :

Protocole d'accord

Adopté à l'unanimité

(17 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	
M. Christophe ISOARD		Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC (représentée par M. Géraud SEMANAZ)	Pour		

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations

néant

Questions au conseil municipal

néant

Le conseil municipal est clos à 20h15.

Le Maire,
Pierre FORTE

Le secrétaire de séance,
Marie-Nicole JONGBLOETS